

Massignieu-de-Rives

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être
annexé à la
délibération du
24 juillet 2025

Le Maire

Projet prescrit par délibération du 12 décembre 2017
Projet arrêté par délibération du 24 juillet 2025



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE MASSIGNIEU DE RIVES

Définition des OAP : La définition de l'objet des OAP se trouve dans l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. » L'objet des OAP est donc, de façon générale, de « définir des actions ou des opérations » qui concernent l'aménagement.

Portée juridique : « Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents. Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1 » qui dispose : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture

d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager et de démolir ; et déclarations préalables. Les certificats d'urbanisme devraient les mentionner. Contrairement au règlement (voir art. L. 421-6), **il est expressément prévu que cette opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité**. Toutefois, le statut des orientations d'aménagement ne leur permet pas d'imposer des prescriptions aussi précises que le règlement.

Contenu : Pour « l'écriture » des orientations d'aménagement, aucune forme particulière n'est imposée par les textes. Il est constaté que les PLU ont recours à la forme graphique (schéma, coupe, croquis etc.), cela n'enlève en rien à la valeur juridique du document. Cependant, pour en faciliter la compréhension, les documents graphiques doivent être accompagnés d'une description du projet en terme littéral, pour en faciliter la compréhension. Comme les prescriptions du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation doivent être motivées et, à cette occasion, il est souhaitable de montrer qu'elles respectent le PADD dont elles constituent un instrument de mise en œuvre.

Sommaire

- OAP SARL CAROTTE.....	3
- OAP LIT AU ROI	5
- OAP TRAME VERTE ET BLEUE.....	14

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE – SARL CAROTTE – Zone UE

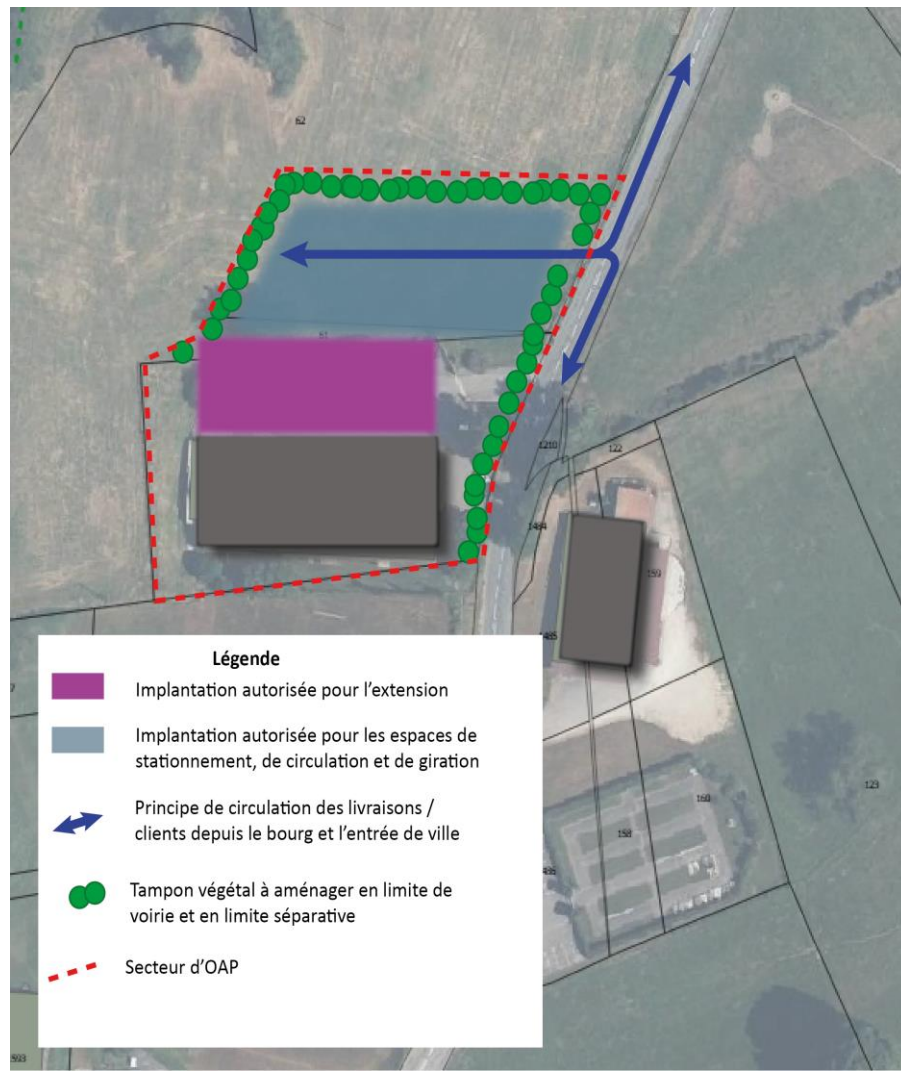
Le primeur, anciennement SARL Carotte, reste aujourd'hui l'une des rares entreprises d'importance présente sur la région. Rachetée récemment par une grande enseigne, ce commerce de gros est appelé à se développer. L'enjeu induit étant de favoriser la création d'emplois supplémentaires sur la commune. Le PLU prévoit une extension modérée de la zone UI, dédiée spécialement pour cette activité. Néanmoins, pour encadrer l'extension du site, mais aussi dans un souci de mise en valeur de l'entrée de ville à cet endroit, une Orientation d'Aménagement sectorielle lui est dédiée.

Le bâtiment actuel occupe 1580 m² d'emprise au sol, soit 30% du tènement sur lequel il est construit. Les autres espaces sont dédiés pour la circulation, le stationnement et la giration des transporteurs. Aujourd'hui, l'ensemble du tènement est occupé, les espaces sont exigus et l'entreprise ne dispose plus d'espace supplémentaire pour se développer. Le PLU lui prévoit une assiette foncière de 4000m² supplémentaires afin de favoriser son extension de manière modérée

Prescriptions :

- Aucune construction nouvelle ne pourra s'implanter à l'intérieur de la zone UI. Seule sera autorisée l'extension du bâtiment d'activité existant, en respectant l'implantation induite dans le polygone d'implantation dessiné sur ce plan.
- Un espace dédié pour la circulation, la giration et de stationnement des clients / livreurs pourra être aménagé dans la continuité de cette extension au nord du tènement. Les espaces nécessaires à la circulation des engins de sécurité incendie devra être respecté, selon les normes en vigueur.
- En limite séparative et en limite de voirie, un tampon végétalisé sera aménagé, en vue de minimiser les impacts visuels de l'activité, des espaces de stationnement et de stockage du matériel depuis l'entrée de Ville par le Nord.

Synthèse :



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION *SECTORIELLE – LE LIT AU ROI*

Le site du Lit au Roi est un secteur à fort enjeu, à la fois sur le plan paysager, naturel et touristique. Le lac artificiel du Lit au Roi, né dans les années 1980 dans le cadre de l'aménagement du canal de dérivation du Rhône, est une aubaine particulière pour le territoire communal et intercommunal. Disposant de nombreuses aménités : port de plaisance, camping, espace de promenade le long du lac, son potentiel surtout touristique est indéniable. Néanmoins, l'ensemble de ces aménagements, pour la plupart datés de quarante ans, sont aujourd'hui dépareillés et mériteraient d'être requalifiés. Certains aménagements plus récents, édifiés au coup par coup, ont permis d'améliorer la qualité de ces espaces, sans pour autant les penser comme un aménagement d'ensemble.

Cet enjeu de revitalisation devient de plus en plus probant, notamment du fait de l'aménagement de la Via Rhona à cet endroit, qui engendre des flux touristiques plus importants, a permis de favoriser son attractivité. Consciente de l'image que ces espaces peuvent apporter à la commune et à son attractivité en général, la municipalité souhaite réaménager, redonner de la cohérence et de la

convivialité à ces espaces. L'enjeu de cette Orientation est donc d'encadrer leur devenir.



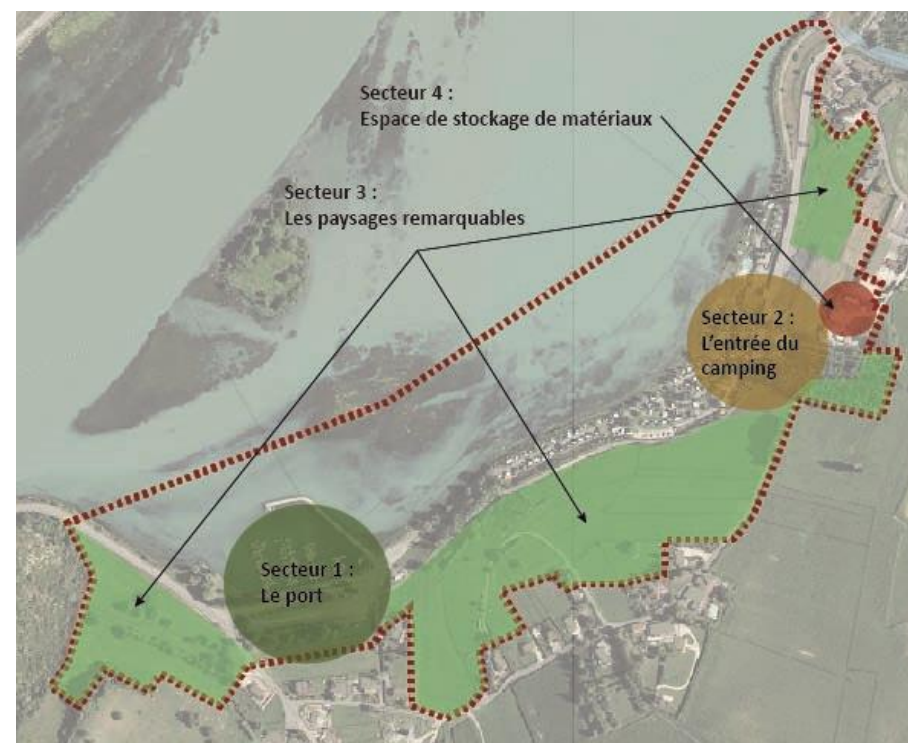
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTORIELLE – LE LIT AU ROI

Quatre espaces distinctifs dont le devenir doit être encadré :

- 1 – Le Port de Massignieu : composé d'un port de plaisance, d'une capitainerie transformée en snack, d'espaces de stationnements pour les véhicules légers, les camping-car, d'aires de jeux pour les enfants, d'espaces de pique-nique. Véritable vitrine de la commune, dont les espaces sont détachés les uns des autres, et nécessiteraient une requalification d'ensemble.
- 2 – L'entrée du camping et son extension : situé plus à l'Est, ce site comprend l'entrée principale du camping, son espace de stationnement et des terrains de tennis. Cet espace désorganisé et situé au bord de la route, nécessite également d'être mieux retravaillé.
- 3- Les espaces de grands paysages : il s'agit des prairies, arbres remarquables, bosquets et boisements implantés en contrehaut du lac. Ces espaces sont visibles parfois de très loin et contribuent à l'image verte du site et lui confèrent un caractère remarquable à préserver.

- 4 – Un espace de stockage pour des matériaux du BTP, situé au second plan derrière le camping. Ses abords et son aménagement doivent être encadrés afin d'éviter tout impact négatif sur les paysages.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTORIELLE – LE LIT AU ROI

1 - Le port de Massignieu :

Cet espace concentre la majorité des flux du site dans son ensemble. Situé à l'entrée du hameau des Mures, légèrement en contrebas de la RD37, ce port de plaisance est à la fois desservi par la route (espaces de stationnement pour les véhicules léger, les camping-cars, espaces de circulation), piétons (cheminements, espaces publics et promenades le long du lac) et vélo (voie de la Via Rhona). Il dispose en outre, de différents espaces d'agrément et d'équipements destinés à accueillir les promeneurs (aires de jeux, tables de pique-nique, toilettes publiques, capitainerie transformée en snack, berges, point d'apport volontaire, jetée du port de plaisance). L'articulation entre ces espaces n'est aujourd'hui pas des plus fonctionnels et des plus sécurisés. Les aménagements sont légers (stationnement non matérialisé), et pourraient être réorganisés. Le site est également soumis à une pression foncière importante, si bien que ses abords sont désormais bordés de maisons individuelles qui ne contribuent pas à sa mise en valeur et sa tranquillité.

Prescriptions :

- Assurer la continuité du tracé de la ViaRhona en site propre, ainsi que le maintien de la sécurité des franchissements routiers et piétons sur son tracé (ralentissement des circulations sur la RD37).
- Proposer un espace de stationnement dédié au vélo
- Structurer le stationnement via la matérialisation de places, dont 10% de places PMR, ainsi que des espaces dédiés pour le séjour temporaire des camping-cars (ravitaillement en eau propre, vidange des eaux usées).
- Contribuer à l'effort de végétalisation des espaces publics afin de contribuer au cadre de vie agréable, calme et sécurisant pour les visiteurs, quel que soit leur mode de déplacement.
- Faciliter les accès sécurisés et calmes entre les différents espaces (espace de pique-nique, promenade le long du port, accès à la capitainerie, aux espaces de stationnement, de loisirs et aux WC publics).
- Revoir l'implantation du point d'apport volontaire et réfléchir à son intégration paysagère

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE – LE LIT AU ROI

- Tenir compte des Permis de construire accordés à proximité du site, en proposant un aménagement tampon végétalisé qui permettra à la fois d'assurer la tranquillité des résidents et la valorisation paysagère pour les touristes (vis-à-vis pour les camping-cars stationnés pour la nuit, etc).
- Protéger la prairie des pêcheurs et les aménagement légers qu'elle comprend pour favoriser les activités de pique-nique avec respect de l'environnement. Protéger les arbres que cet espace comprend car ils contribuent à l'image de l'entrée de ville depuis Belley.
- Accompagner l'accessibilité et la transformation de l'ancienne capitainerie pour faciliter la convivialité sur site.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTORIELLE – LE LIT AU ROI

2 – L'entrée et l'extension du camping du Lit au Roi :

Le second espace est situé 600 mètres plus au nord, toujours le long du cours de la Via Rhona. Devant l'entrée principale du camping, plusieurs usages s'enchevêtrent. La Route menant au hameau de la Tuillière, longeant le camping, débouche sur un espace de stationnement gravillonné, bordé par des terrains de tennis. L'ensemble de cet espace, lui-même alimenté par la voie cycliste, est déstructuré, et reste très minéral. L'enjeu pour cet espace est à la fois de mieux signaler l'entrée du camping (et potentiellement la traversée des espaces de circulation des résidents), et donner un accès sécurisé et apaisé aux divers équipements situés de l'autre côté de la voie (tennis, extension du camping).

Prescriptions :

- Assurer la continuité de la Via Rhona le long de la route menant à La Tuillière, par le biais d'un aménagement en site-propre, avec un arrêt potentiel aux abords de l'entrée du camping
- Requalifier l'espace de stationnement des résidents et visiteurs, notamment en matérialisant les places et en végétalisant l'ensemble, notamment aux abords des terrains de tennis. Cette végétalisation permettant à la fois de préserver le calme pour les résidents mais aussi le stationnement des véhicules à l'ombre
- Encadrer l'aménagement de la zone 1Auc correspondant à l'extension du camping, notamment en s'assurant que les arbres remarquables soient préservés, végétaliser les entrées, faciliter les déplacements piétons sécurisés ainsi que l'intimité des vacanciers sur site. L'idée étant par ailleurs de préserver les espaces naturels et les paysages dans lesquels ce site s'inscrit.

Synthèse :



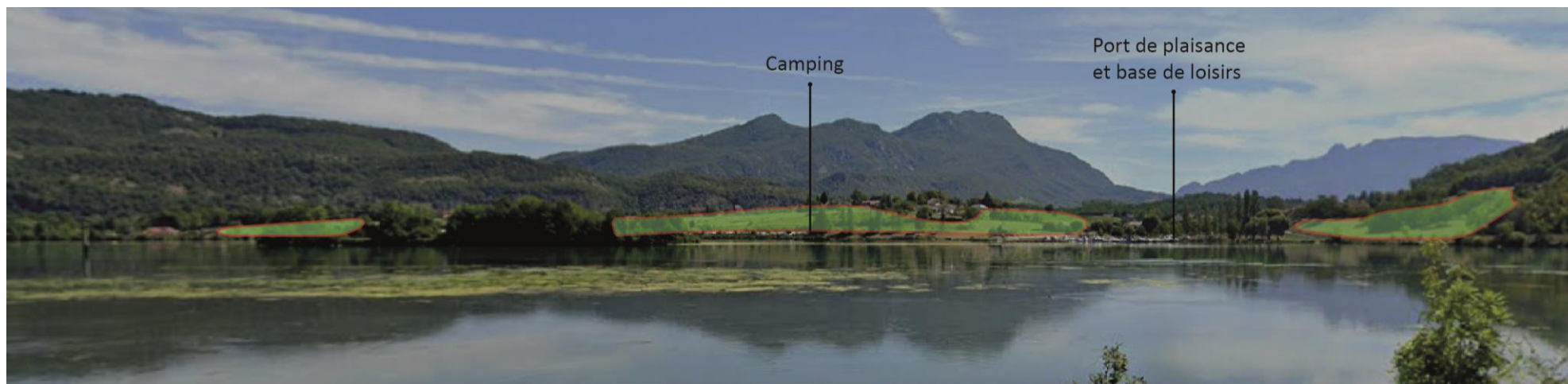
Légende

-  Aménager l'extension du camping en préservant le cadre végétal environnant et à l'intérieur du tènement
-  Sécuriser les franchissements piétons / velo
-  Apaiser l'entrée du camping en vue d'assurer la sécurité et faciliter les accès aux différents espaces qui lui sont liés
-  Périmètre d'OAP

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTORIELLE – LE LIT AU ROI

3 – Les grands paysages :



Les abords du lac sont constitués de prairies, de bosquets, arbres isolés et petits boisements qui contribuent grandement à sa qualité paysagère. Aujourd'hui ces secteurs sont prisés par les opérateurs immobiliers du fait des points de vue remarquables qu'ils confèrent, et du cadre de vie agréable avec vue sur le lac. Certains tissus d'habitations diffus (Montaplan, Les Mures) ont aujourd'hui contribué au mitage de ce paysage. Il est important aujourd'hui de préserver ces espaces.

Prescriptions :

- Tout aménagement, même léger, au sein de ces espaces (par ailleurs classés en zone Np dans le règlement graphique) devra être réalisé en préservant la végétation, et devra être intégré dans son environnement. Les éléments techniques autorisés à titre exceptionnel devront être camouflés et non visibles.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION *SECTORIELLE – LE LIT AU ROI*

- 4 – L'espace de stockage de matériaux du BTP :

Le site s'insère actuellement derrière l'espace de stationnement du camping du Lit au Roi.

Du fait de son caractère potentiellement visible depuis l'espace public, les bâtiments et les matériaux stockés devront être camouflés derrière un écran végétal. Si nécessaire, par le biais d'un tampon végétalisé en limite de parcelle.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation générale

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques, au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme. L'OAP Trame Verte et Bleue agit comme déclinaison de cette nouvelle règle.

Cette OAP s'inscrit sur l'ensemble du territoire, elle pose des principes d'actions avec une relative marge de manœuvre.

Définition de la trame verte et bleue :

La TVB a été introduite dans le droit français par la loi Grenelle II, en 2010.

« La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales

et végétales, de circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services ». Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La trame verte et bleue est constituée de deux entités principales : une entité verte associée aux milieux naturels terrestres (boisements, espaces ouverts agricoles) et une entité bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

On distingue au sein de ces composantes :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où la faune et la flore réalisent la plupart de leurs cycles.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

- Les corridors, qui relient ces réservoirs entre eux : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux animaux et aux plantes de se déplacer d'un réservoir à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire à leurs besoins (circulation, dispersion de l'espèce).

Les réservoirs et les corridors forment des continuités écologiques.

Ces éléments sont déjà précisés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle régionale voir supra-communale. Le PLU a défini, notamment au travers de son Evaluation Environnementale, la déclinaison de ces continuités à l'échelle communale.

La trame verte et bleue à Massignieu-de-Rives :

Trois types de milieux sont identifiés sur le territoire communal :

- **Les milieux forestiers, les prairies et cultures agricoles** qui bordent et composent la Montagne de Parves mais aussi à l'Est de la commune. Ces éléments couvrent la grande majorité du territoire communal.

- **Les milieux aquatiques / humides** : La commune de Massignieu est intimement liée à son patrimoine aquatique. Elle est bordée par le Rhône, qui constitue un réservoir de biodiversité exceptionnel. En dehors du cours du fleuve, ses abords disposent d'une richesse écologique incomparable : boisements ripisylves, berges et prairies humides, canal de dérivation. Son lit majeur est notamment couvert par des zones humides. Ces milieux humides constituent un atout majeur pour l'agriculture locale.
- **Les haies et alignements d'arbres** : du fait que le territoire communal soit fortement structuré par l'agriculture, on retrouve une certaine densité de haies bocagères. Ces haies et alignements d'arbres contribuent beaucoup aux déplacements des espèces sur le territoire communal.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

PRESCRIPTIONS :

Trame boisée – Préserver et valoriser la trame boisée facilitant les déplacements de la faune à l'échelle intercommunale

Les monts du Bugey, notamment la Montagne de Parves et les Bois de Greveyrin constituent un réservoir de biodiversité des plus riches à l'échelle de toute la région. Du fait que leurs pentes soient fortement boisées et difficilement accessibles par endroits, ces monts disposent de qualités avérées pour permettre l'épanouissement des espèces animales et végétales. On compte dans ces pentes deux ZNIEFF. Ces grands espaces doivent rester perméables.

Dans ces secteurs, les grillages et murets existants qui font obstacle aux corridors forestiers et arbustifs pour le passages d'espèces comme le hérisson, certains reptiles et amphibiens, devront comporter des ouvertures suffisantes. En compatibilité avec la loi du 2 Février 2023, les clôtures nouvelles devront laisser un espace libre de 30 cm au-dessus du sol et ne pas dépasser 1.20m de hauteur (pour les zones agricoles et naturelles). Ces clôtures et murs ne

devront pas devenir vulnérantes ni constituer de pièges pour la faune.

De même, l'exploitation sylvicole devra se montrer vertueuse et respecter l'arrêté préfectoral en vigueur, ainsi que le SRGS pour la forêt privée. La mise en place d'ilots de vieillissement ou de senescence pourra être privilégiée.



Le massif « Derrière St Roch » et le bois de Greveyrin en arrière-plan

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

Trame aquatique – Préserver les fonctionnalités écologiques du Rhône et des zones humides du territoire

Le Rhône est un élément majeur dans la fonctionnalité des continuités écologiques au niveau national. Il permet non seulement le déplacement des espèces aquatiques et terrestres, mais aussi le transport des sédiments nécessaires au maintien des stocks du littoral.

Les anciens cours du fleuve occupent une portion du territoire encore fortement investies par l'eau. Ces zones, aujourd'hui utilisées par l'agriculture (contribuant même à un rendement agricole plus important) sont parfois gorgées d'eau.

Ces zones humides assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, elles accueillent une riche biodiversité avec des espèces protégées au niveau national et européen. Elles participent comme champ d'expansion des crues en cas d'inondation et participent à la recharge du fleuve en période estivale.

Les abords du Rhône, les îles, les boisements ripisylves qui les environnent seront préservés de toute construction et installation. La ripisylve sera restaurée avec des essences adaptées et locales si nécessaire.

Plus précisément, il est demandé de :

- Garantir les fonctionnalités et les continuités écologiques des zones d'expansion des crues le long du Rhône, notamment en supprimant les drainages, en préservant les bandes boisées ou enherbées, les talus parallèles aux versant du fleuve.
- Maintenir les boisements et les haies connectés à la ripisylve afin de créer des ensemble diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.
- Mener des actions visant à limiter voire à supprimer l'invasion de la Renouée du Japon sur les berges, les talus, les canaux afférents.
- Préserver les prairies humides naturelles et en recréer. Mettre en place des corridors linéaires ouverts avec des espèces végétales herbacées locales pour favoriser la dispersion des espèces et la connexion entre les sites.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

Concernant les zones humides, il est rappelé que la dégradation d'une portion de ces milieux fera l'objet de mesures de compensations à hauteur de 200% des surfaces détruites.

Par ailleurs, dans les secteurs identifiés au plan de zonage, toute construction, même agricole, est interdite. Seules les opérations justifiées pour des motifs d'entretien, sanitaires, de sécurité ou d'exploitation raisonnée, toute intervention sur le milieu naturel sont interdites.

Le busage ou le comblement des fossés, des cours d'eau et des mares est interdit.

Si des aménagements végétalisés sont envisagés, il conviendra de les constituer préférentiellement d'essences caractéristiques des milieux. Il conviendra enfin de conserver la perméabilité écologique par des clôtures adaptées et permettant le passage de la petite faune, en particulier les batraciens.



Les berges du Rhône à Rives

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

Corridors écologiques – Conserver les franges urbaines remarquables

Les espaces de transition entre espaces naturels, agricole et espaces urbanisés sont parfois fortement marqués : haies arbustives, chemins non imperméabilisés, boisements, murets de pierre, jardins arborés en fond de parcelle, prairies agricoles pentues. Ces maillages doivent être protégés voire complétés.

En effet, aux abords du bourg de Massignieu, ces franges sont fortement marquées par la déclivité du terrain. Ces espaces de vergers et de pâturage agissent en véritable poumon vert à l'interface entre milieux urbains et zones agricoles humides. Par ailleurs, les jardins implantés en lisière d'urbanisation doivent garder leur caractère végétal. Ils contribuent à la matérialisation des trames vertes en milieu urbain et préservent la silhouette du bourg.

Dans les secteurs pavillonnaires plus récents, ces franges ne sont pas marquées, tout au plus par la présence de murs et de grillages.

Ces franges urbaines végétalisées pourraient être mieux matérialisées pour permettre la continuité des corridors faunistiques.



Le bourg de Massignieu, depuis l'Allée du Tilleul

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

Corridors écologiques – Protéger les espaces agricoles ouverts

Les espaces agricoles de la commune constituent la majorité des espaces de transition entre réservoirs de biodiversité. Dans la partie Ouest, elles sont principalement composées de prairies dédiées pour l'élevage. Au Sud, dans le lit majeur du Rhône, il s'agit davantage d'espaces de culture.

En synergie avec les exploitants agricoles, les terres de production doivent être préservées. Leurs abords, parfois sensible puisque composés de haies, noues, friches, constituent des passages à faune et des réservoirs pour la flore de qualité.

A l'instar de certaines actions déjà visibles sur la commune, des aménagements discrets à destination de la faune locale seront appréciés : création de nichoirs pour les oiseaux, de lieux de senescence suite à l'entretien de certaines parcelles, création de mare et de haies bocagères supplémentaires. Les clôtures agricoles ne doivent pas contribuer à la fragmentation de ces espaces.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

Corridors écologiques – Protéger les haies et bosquets

Les espaces agricoles sont parfois constitués d'espaces semi-fermés. De nombreuses prairies d'élevage sont bordées par un maillage bocager constitué d'essences locales (noisetier, aubépine) qui facilitent le déplacement des espèces. Leurs abords sont souvent lieux de villégiature pour des espèces végétales. Ces haies, ainsi que leur fonctionnalité doivent être préservés. Les abattages d'arbustes ou d'arbres ne doivent pas contribuer à la rupture des corridors.



Bosquets et arbres isolés au sud du bourg de Massignieu

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

NATURE EN VILLE

Les milieux urbains sont peu favorables à la biodiversité. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique, la ville doit s'adapter à ces nouvelles problématiques afin de conserver un cadre et un environnement de vie agréable pour les habitants. Avec l'ère de la végétalisation des espaces autrefois totalement artificialisés, l'aubaine est utile à l'environnement. Il est donc possible de créer de réelles porosités au sein des tissus urbains afin de contribuer à la trame verte et bleue.

La nature en ville intègre donc :

- L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain à travers la gestion des espaces verts et des plantations
- La limitation des inondations via le ruissellement urbain en limitant les surface imperméabilisées
- La lutte contre les ilots de chaleur en zone urbaine
- Un gain en convivialité et en cadre de vie grâce à la requalification d'espaces publics fédérateurs.



Vue sur le hameau du Vieux Ecrivieu

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

De nombreux espaces au sein du tissu urbain communal correspondent à cette définition. Il s'agit des espaces verts (base de loisirs, stade, jardins des particuliers, parcs des grandes propriétés, fonds de parcelles). Ces secteurs doivent être conservés d'autant plus en considérant leur rôle dans la reconnexion des réservoirs de biodiversité fragmentés par ces tissus parfois denses.

PRESCRIPTIONS :

Favoriser le retour de la nature en ville :

La nature en ville doit dès lors être prise en compte dans l'aménagement des espaces publics, notamment en respectant les objectifs suivants :

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à aout à éviter)

- Intégrer les continuités écologiques en proposant des plantations et espaces verts favorisant ou renforçant le déplacement de la faune.
- Choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site.
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment sur les espaces de stationnement.
- Désimperméabiliser les espaces non poreux : voiries, parkings, cours d'écoles etc.
- Mise en place de bandes enherbées, haies, arbres isolés et préserver ceux existants. Ce qui permet l'opportunité de création d'abris pour les animaux.
- Favoriser la création de toitures végétalisées ou de surfaces végétales permettant de constituer des espaces de repos et de nidification de l'avifaune, et des gîtes hivernaux pour les insectes.
- Installation de gîtes pour les insectes et pour les chauve-souris en hauteur, à l'abri des vents dominants si un arbre est détruit.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

- Mise en place de murets en pierre et protection de ceux existants déjà en grand nombre sur la commune.
- Créer des ouvertures régulières dans les clôtures et les murs pour favoriser le passage de la faune locale.



Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret prévues pour le passage de la petite faune



Exemple visible à Massignieu de murs de soutènement ou de limite de parcelle en pierre permettant aux reptiles de se mouvoir.



Exemple visible à Massignieu de frange urbaine matérialisée par un fond de parcelle muré ou arbustif

Synthèse :

